



## Compte rendu du conseil communautaire

20 juin 2019

Nombre de délégués Présents : 29

Nombre de votants : 34

Date de Convocation : 13 juin 2019

***Titulaires présents*** : MM. ARCHAMBAULT Daniel – BARNIER Alain –BIANCHI Jean Noel - BOUCHON Michel – BOULAY Marc – Mme BOUVIER Mireille – MM. CHAZAUT Bernard - COAT Jean François – CROIZIER Jean Paul – Mme DALLARD Bernadette – M. DE VAULX François – Mmes DUMARCHE Brigitte – FORTOFFER Martine - GARCIA Christine – M. GARCIA Patrick – Mmes GARIN Monique – LANDRAUD Maryline – M. LAVIS Christian – Mme MAITREJEAN Régine – MM. MATHON Christophe - Serge MARTINEZ - Mmes PEZZOTTA Christelle- Brigitte PUJUGUET – M. RIEU Roland – Mmes ROBASTON Sonia - ROSIN Isabelle -- M. VERMOREL André – Mme VALETTE Catherine – M.VERON Thierry

***Titulaires présents avec droit de vote*** : Mme ROSIN (Procuration de Pierre Louis RIVIER) - M. GARCIA Patrick (Procuration de JM. SERRE) – M BOUCHON (Procuration de J. GIRAUD) – M. ARCHAMBAULT (Procuration de Christine MALFOY) – M. MARTINEZ (Procuration de Michèle PREVOT)

***Absents excusés*** : GIRAUD Jacques - SERRE Jean Marc - RIVIER Pierre Louis – MALFOY Christine - PREVOT Michèle

***Absents*** : RANCHON Denis - MAULAVE Christian:

***écrétaire de séance*** :Daniel ARCHAMBAULT

***Assistent au conseil*** : Gérard DAVOISE(DGS) – Gilles BOICHON (DGS) – Matthieu CONSTANTIN (Sce Développement Territorial) - Fabien BECERRA(Sce communication)- Marie-Ange GROSSE(Secrétariat de Direction)

Diffusion d'un film retraçant les activités du service Enfance Jeunesse de la communauté de communes DRAGA.

La séance du conseil communautaire débute à 17 h 30. Le Président de la communauté de communes procède à l'appel, il constate que le quorum est atteint.

Le Procès-verbal(et compte rendu )du 11 avril 2019 sont approuvés à l'unanimité

Monsieur Archambault Daniel est nommé secrétaire de séance.

### **Politique de l'eau : Rapporteur Monsieur Daniel ARCHAMBAULT**

- 1. Service public de l'assainissement non collectif - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2018**

**Le conseil communautaire à l'unanimité prend acte de la présentation du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif.**

- 2. Assainissement collectif – Rapports des Délégués de l'assainissement collectif 2018**

Monsieur Archambault rappelle que sur l'année 2018, le service public de l'assainissement collectif a été délégué au travers de différents contrats de concession sur le territoire de la Communauté de Communes selon le détail suivant :

Communes	1 <sup>er</sup> semestre 2018	2 <sup>ème</sup> semestre 2018
Bidon	Sans objet	SAUR Contrat de délégation du 1 <sup>er</sup> juillet 2018
Bourg-Saint-Andéol	VEOLIA	
Gras	Sans objet	
Saint-Just-d'Ardèche	VEOLIA	
Saint-Martin-d'Ardèche	VEOLIA	
SIVU cité du Barrage	Sans objet	
Saint Montan	VEOLIA	
Viviers	Sans objet	
Larnas	SAUR	
Saint-Marcel-d'Ardèche	VEOLIA	

**Le conseil communautaire à l'unanimité prend acte de la présentation des rapports annuels 2018 des délégataires pour le service public de l'assainissement collectif**

**3. Alimentation en Eau Potable - Rapport du Délégué de l'eau 2018**

**Le conseil communautaire à l'unanimité prend acte de la présentation du rapport annuel 2018 du délégataire pour le Canton de Bourg Saint Andéol (Hors Commune de Viviers).**

**4. A.E.P. Réseaux –Protocole pour l'établissement de réseaux de distribution d'eau potable et/ou d'assainissement collectif en vue de leur intégration au réseau public**

Monsieur Archambault indique que la Communauté de Communes peut être amenée à accepter des rétrocessions de réseaux d'alimentation en eau potable ou en assainissement collectif réalisés par les privés afin de les intégrer à son réseau public.

Afin de vérifier l'exécution de ces réseaux dans les règles de l'art, il est nécessaire de s'assurer d'un certain nombre d'éléments avant cette rétrocession

Par conséquent il est nécessaire de mettre à jour le protocole de rétrocession afin de prendre en compte la compétence assainissement collectif.

**Le conseil communautaire à l'unanimité approuve le protocole pour l'établissement de réseau de distribution d'eau potable et/ou d'assainissement collectif**

**5. A.E.P- Ball Trap Club Bourguésan – Demande de subvention exceptionnelle**

Monsieur Archambault explique que le site du Ball Trap situé au lieu-dit « Toutes Aures » sur Bourg-Saint-Andéol, n'est pas alimenté par le réseau public d'eau potable.

Depuis plusieurs années, le club organise des compétitions sur ses pas de tir et il est par conséquent nécessaire pour lui de disposer de sanitaires et de défense incendie sur le site.

Un raccordement au réseau d'eau public n'est pas envisageable au vu des coûts de raccordement et du risque sanitaire lié à la longueur du branchement.

Afin d'assurer ses besoins en eau, l'association du Ball Trap a, par conséquent, fait réaliser un forage et mis en place une bêche incendie sur le site.

Pour financer ces équipements, l'association demande à la Communauté de Communes une subvention exceptionnelle de 50 % de l'opération (montant plafonnée à 15 000 €) pour un montant de travaux estimé de 30 549.08 € TTC.

**Le conseil communautaire à l'unanimité approuve l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 15 000€.**

## **Déchets : Rapporteur Monsieur Roland RIEU**

### **6. Gestion des déchets - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2018**

**Le conseil communautaire à l'unanimité prend acte de la présentation du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés.**

### **7. Déchetterie de Viviers – Autorisation de signature du permis de construire et du dossier ICPE**

Monsieur Rieu indique que depuis plusieurs années, la Communauté de Communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche est dans l'obligation de réhabiliter la déchetterie de Viviers située au lieu-dit « Île Saint Nicolas » sur la commune de Viviers.

Il précise que l'emplacement actuel de la déchetterie étant situé en zone inondable du Rhône, la Communauté de Communes a acquis un tènement foncier au lieu-dit « La combe Saint Michel » sur la commune de Viviers.

Ce projet de déchetterie de Viviers doit faire l'objet d'une demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et d'un dépôt de permis de construire. Dans ce cadre, il doit être proposée une remise en état du site en cas d'arrêt définitif de l'installation.

Il est donc proposé qu'après la mise en sécurité totale du site, les installations techniques seront vidées et nettoyées. Leur démantèlement et leur déconstruction seront effectués à moins qu'une réutilisation soit envisagée. Les déchets issus du démantèlement des installations seront triés, recyclés et évacués vers des filières adaptées. Le site ainsi libéré pourra accueillir des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêts collectifs, conformément au zonage du PLU.

**Le conseil communautaire avec 30 voix pour, 1 contre (M. Barnier) et 2 abstentions approuve la proposition ci-dessus.**

### 8. Renouvellement du CEJ pour la période 2019/2022

La Caisse d'Allocation Familiale et la Mutualité Sociale Agricole accompagnent les territoires dans une dynamique de projet pour garantir l'accès aux droits sur des champs d'intervention partagés.

A ce titre la communauté de communes DRAGA, la CAF et la MSA ont co-signé un Contrat Enfance Jeunesse qui est arrivé à échéance le 31 décembre dernier.

Les objectifs de ce contrat sont de renforcer l'efficacité et la cohérence de la coordination des actions en direction des habitants du territoire, mais également de poser les jalons d'un diagnostic partagé élargi au soutien à la parentalité et à l'animation de la vie sociale via une convention cadre appelée Convention Territoriale Globale.

Le renouvellement d'un tel dispositif permet de maintenir l'action de cofinancement de la CAF et de la MSA définit dans le cadre d'un plan d'actions prévisionnel et d'un engagement financier réciproque sur une période contractuelle de 4 ans.

La commission Enfance Jeunesse est chargée du suivi de ce dispositif et la Directrice du Pôle Enfance Jeunesse de sa coordination sur le territoire en partenariat avec le conseiller technique en Développement Social et Territorial de la CAF.

### **Le conseil communautaire à l'unanimité approuve le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse**

### 9. Convention territoriale globale : approbation du plan d'actions en vue de la signature de la convention

Madame Bernadette Dallard indique que La communauté de communes DRAGA a été sollicitée par la CAF d'Ardèche afin de mettre en place une Convention Territoriale Globale de services aux familles.

Cette convention réunit autour d'un projet politique commun sur l'ensemble des thématiques liées à la famille, l'enfance - jeunesse, l'animation de la vie sociale...

Cette convention comporte un diagnostic partagé des besoins des familles dans les champs d'action partagés par les signataires ; un projet stratégique global.

#### **Considérant que :**

- En plus du Contrat Enfance Jeunesse, la CAF de l'Ardèche souhaite conclure avec la communauté de communes DRAGA une Convention Territoriale Globale (CTG)
- La CTG est un nouveau mode de partenariat qui permet de soutenir un projet de territoire partagé en déterminant les enjeux communs entre la CAF et la collectivité.

La CTG regroupe l'ensemble des engagements de la CAF sur le territoire sans se substituer aux dispositifs existants. Elle vise à renforcer la cohérence des interventions de la CAF et de la communauté de communes DRAGA.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur les communes de la communauté de communes

- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin
- D'optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires.

**Après présentation au bureau communautaire élargi à la commission Enfance – Jeunesse le 15 Novembre 2018**, des ateliers de travail autour des axes retenus ont été mis en place et ont donné lieu à un plan d'actions.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'entrer dans cette démarche conventionnelle, et d'approuver le plan d'actions annexé ci-après construit avec les partenaires territoriaux du champ social.

Ce plan d'actions constituera l'ossature de la convention territoriale globale conclue pour une durée de 4 ans et constitue une feuille de route partagée pour la mise en œuvre du projet social du territoire.

**Le conseil communautaire à l'unanimité approuve le plan d'actions proposées par les acteurs territoriaux.**

#### **10. Régularisation des conventions d'occupation des locaux de la commune de Saint Marcel par la communauté de communes pour l'exercice de la compétence Jeunesse**

Madame Dallard précise qu'à compter de l'année 2018 les conditions et modalités des conventions précédemment citées changent, et qu'elles sont définies d'un commun accord entre les deux parties.

Depuis l'année 2018, la salle du Ponteil, les locaux de l'école Maternelle et primaire publique, ainsi que ceux de l'Oustaou ne sont plus utilisés par la Communauté de Communes au titre de l'action Enfance Jeunesse

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018, la mise à disposition du bureau du Ponteil est remplacée par la mise à disposition des locaux situés portail du Rhône à Saint Marcel d'Ardèche.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la MSAP est une compétence intercommunale et que la mise à disposition du bureau pour la permanence du RAM à la communauté de communes devient caduque.

Madame sDallard propose :

- De mettre fin aux conventions d'occupation de la salle du Ponteil, des locaux de l'école maternelle et primaire ainsi que ceux de l'Oustau et du bureau de permanence à la maison des services publics
- D'approuver une convention d'occupation des locaux de l'ancienne poste à la communauté de communes afin d'y organiser l'accueil administratif de l'Association La Ribambelle, gestionnaire d'accueils de loisirs et ce à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

**Le conseil communautaire à l'unanimité approuve la proposition ci-dessus.**

#### **11. Désaffectation d'un véhicule mis à disposition par la Commune de Viviers dans le cadre du transfert de la compétence Enfance-Jeunesse**

Madame Dallard (Vice-Présidente) rappelle que lorsqu'un bien n'est plus affecté par l'EPCI au service public pour lequel il avait été initialement mis à disposition, la désaffectation peut être prononcée et le bien fait retour à la commune.

Le véhicule Boxer initialement mis à disposition n'étant plus utilisable pour l'exercice de la compétence transférée, au vu du dernier contrôle technique effectué, Madame Dallard

propose au Conseil Communautaire de prononcer la désaffectation du bien ainsi que sa restitution à la Commune de Viviers.

**Le conseil communautaire à l'unanimité approuve la désaffectation et la restitution du minibus à la Commune de Viviers**

**Aménagement de l'espace. Rapporteur Monsieur Christian LAVIS**

**12. Urbanisme – Plan local d'urbanisme commune de Saint Montan -Débat PADD St-Montan-Débat sur les Orientations Générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**

Monsieur le Vice-Président expose :

Par délibération n° 2014\_06\_037D en date du 25 juin 2014, la commune de Saint Montan a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme. Dans le cadre des études préalables, le PADD a été élaboré conformément à l'article L151-5 du code de l'urbanisme, et notamment :

- il définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- il définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

L'article L153-12 du Code de l'Urbanisme prévoit « *qu'un débat ait lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.* »

Il est proposé au conseil communautaire de débattre sur les axes forts que la commune entend suivre dans l'aménagement, la protection, et la mise en valeur du territoire communal. Il est important de rappeler qu'aucun vote n'a lieu à l'issue de ce débat, celui-ci sera organisé lors de l'arrêt du projet.

Monsieur le Vice-Président rappelle les orientations générales du PADD :

**Orientations générales des politiques d'urbanisme d'aménagement et d'équipement**

L'objectif sera de produire une urbanisation qui satisfasse les besoins en logements, développe le tissu économique, dans le respect des fondements de l'organisation historique de l'urbanisation et des grandes composantes agricoles et naturelles, des spécificités et des sensibilités de Saint Montan. Il s'agira aussi d'assurer la cohérence entre le projet urbain et les réseaux actuels ou projetés à court terme.

**Orientations générales des politiques relatives à la démographie et à l'habitat**

**L'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE**

Le projet valorisera le réel potentiel de développement de Saint Montan. Ce potentiel repose d'abord :

- sur la proximité de la commune avec les pôles d'emplois de la vallée du Rhône et avec Bourg Saint Andéol, pôle de services,

- sur le cadre de vie rural qu'offre la commune, associé à la présence de services, sur des perspectives de développement économique, dans le cadre d'une réflexion en cours menée à l'échelle intercommunale sur le développement de zones d'activités.

## LA DIVERSIFICATION DE L'OFFRE EN LOGEMENTS

Cette diversification convergera avec les objectifs de croissance démographique et d'équilibre de la pyramide des âges. Il s'agira de faciliter l'accès au logement du plus grand nombre et de produire un espace bâti à la fois agréable à vivre, globalement moins consommateur d'espace que l'habitat purement pavillonnaire, diversifié, selon des typologies et des densités adaptées par quartier et par hameau. Dans une perspective intercommunale, il s'agira également de participer à une juste part, à l'effort de production de logements pour faire face à une véritable carence en offres accessibles aux jeunes ménages comme aux anciens, qu'il s'agisse d'habitat en propriété ou en locatif.

### **Les politiques de développement économique et commercial**

A l'échelle de la DRAGA, grâce à son ouverture sur la Vallée du Rhône, son poids démographique, Saint Montan possède un véritable potentiel économique qui ne s'est toutefois pas encore suffisamment concrétisé. Ainsi, le projet définira les conditions d'un développement économique qui s'appuiera sur :

- la reconversion de l'ancienne cave coopérative et des terrains proches,
- un principe de développement possible d'activités d'échelle communale d'opportunités au point de connexion stratégique entre la R.D.262 et la R.D.86 (rond-point de Montmale),
- l'encouragement de l'œnotourisme et plus largement, sur le renforcement des liens entre agriculture et tourisme,
- le développement du logement à la Lichère, dans l'aire de chalandise des services et commerces du village,
- l'amélioration des conditions d'accès, la protection, la valorisation du cœur médiéval, base de l'économie touristique,
- le projet permettra l'exploitation de carrière dans la plaine du Rhône, au sein du périmètre et dans les conditions définies par l'État.

### **Orientations générales des politiques de transports et de déplacements**

L'objectif sera d'assurer la cohérence entre le développement urbain et la structure viaire de la commune, les modes de déplacements des habitants :

- en limitant la longueur des trajets liés aux déplacements motorisés entre la commune et les grands pôles d'emplois et de services, en favorisant l'urbanisation dans les secteurs facilement accessibles depuis le réseau primaire de voirie,
- en favorisant les déplacements intracommunaux sur des modes doux (marche à pied, bicyclette) dans les liaisons interquartiers, entre les bâtiments de services publics, les commerces et les zones d'habitat, en intégrant dans la problématique la présence de l'école à la Plaine du Cour et le développement économique à son voisinage,
- en accroissant l'offre en stationnement automobile au village.

### **Les politiques de développement des loisirs**

Le projet encouragera une urbanisation qui demeure ouverte sur les espaces naturels de la commune, sur le territoire rural et son large éventail de loisirs de plein air.

Autour de l'école, de nouveaux équipements sportifs et de loisirs seront créés.

## Les politiques de protection des paysages

Pour préserver l'identité de Saint Montan, son cadre de vie, le P.L.U. développera :

- des mesures de protection et de mise en valeur des paysages, tant agricoles, naturels, qu'urbains, \_ des moyens d'intégration de l'urbanisation nouvelle, dans le respect, tout particulièrement, des principaux cônes de vues qui s'ouvrent sur le territoire communal depuis les routes départementales.
- des mesures d'intégration de l'urbanisation à vocation économique dans ses zones dédiées.

## Les politiques de protection des espaces agricoles, naturels et forestiers et de préservation des continuités écologiques

Dans un souci d'équilibres, outre des objectifs de développement urbain, le P.L.U. définira des mesures :

- de préservation des espaces agricoles et naturels dans un contexte de pression foncière grandissante, lorsqu'ils ne constitueront pas des secteurs stratégiques nécessaires à la concrétisation des grands enjeux de satisfaction des besoins en logements ou en espaces économiques,
- de préservation et de renforcement du réseau écologique et notamment des réservoirs de biodiversité et des grandes continuités écologiques mis en évidence dans le volet environnemental du P.L.U. (trames vertes et bleues).

## Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Le P.L.U. satisfera les besoins en logements, en équipements et en développement économique, en rentabilisant l'espace bien non renouvelable, au travers de la densification raisonnée de l'urbanisation dans les principales opérations de logements projetées, du comblement des dents creuses de l'espace bâti existant, dans le respect des orientations du Programme Local de l'Habitat.

*« Suite à cette synthèse, des précisions sont apportées sur les orientations en matière de démographie et d'habitat.*

*La commune de Saint-Montan anticipe une croissance annuelle moyenne de 1,3%, soit une progression démographique d'environ 320 habitants, permettant d'atteindre une population comprise entre 2200 et 2300 habitants à horizon 2031.*

*Afin d'accompagner ces objectifs, le rythme de construction annuel moyen s'établit à 17 logements, à horizon 2031. Soit une capacité d'accueil théorique du projet de 190 logements, auquel il convient d'ajouter 15 logements en réhabilitation de constructions existantes.*

*Ainsi pour assurer la cohérence avec le projet démographique la disponibilité foncière déterminée par le PLU regroupe :*

- *Les terrains non bâtis situés au sein des secteurs déjà en grande partie construits. L'inventaire de ces terrains a révélé une surface disponible totale de 4,3 hectares environ.*
- *Les terrains qui comprennent les zones d'ensemble et des zones d'urbanisation future (IAU et IIAE). Ces terrains représentent une surface constructible de 8,1 ha.*

*La présentation est également complétée des objectifs de densité : 15 logements à l'hectare en moyenne. Ce niveau de densité sera adapté en fonction des situations : 12 logements à l'hectare en zone urbaine et 17 logements à l'hectare en zone AU.*

Suite à ces précisions, le PADD présenté n'appelle pas de remarques ou de questions complémentaires. »

## **Le conseil communautaire à l'unanimité prend acte de l'exposé de Monsieur le Vice-Président et débat sur les orientations générales du PADD**

### **13. Avis sur le PPRI de St Martin d'Ardèche**

Monsieur Lavis souligne que malgré les observations émises lors des réunions de travail, plusieurs demandes de modification n'ont pas été prises en compte et nécessitent des adaptations importantes.

#### **Projet de parking communal**

Lors des différentes réunions de travail préparatoires à la mise en œuvre du projet de PPRI, la commune de Saint-Martin d'Ardèche a présenté son projet de restructuration du stationnement en période estivale, à savoir :

- Mise en œuvre d'un parc de stationnement calibré sur les parcelles cadastrées A413, A1190, A1191, A1670, A1169.
- Ce stationnement sera encadré en été par les dispositifs suivants :
  - Délimitation des emplacements.
  - Portiques de gabarit pour éviter les stationnements nocturnes.
  - Signalétique adaptée zone inondable.
  - Barrières de sécurité en cas de risque de crues.
  - Contrôle quotidien du stationnement nocturne.
  - Mis en œuvre de viabilisation limitant l'imperméabilisation des zones et la création d'embâcles.

La mise en œuvre de ce parc de stationnement permettrait à la commune d'atteindre plusieurs objectifs :

- Contrôle du stationnement en zone de risque inondation.
- Evitement du stationnement anarchique sur le chemin de Tabion, en cœur de village et au hameau de Sauze par un fléchage vers cette zone de stationnement.
- Sécurisation des déplacements piétons en période de forte affluence.

Compte tenu de ces éléments, un classement en zone Rs, à l'identique des autres secteurs de la commune dédiés au stationnement, a été demandé par la commune et la communauté de communes lors des réunions de travail.

Ce projet a clairement été identifié sur la carte d'enjeux du projet de PPRI, toutefois cette zone de stationnement, et ce malgré le bien-fondé de la démarche, a été classée en zone rouge du PPRI, empêchant de facto sa réalisation.

Il convient de modifier le document en ce sens.

#### **Qualification de l'aléas des affluents de l'Ardèche**

La communauté de communes attire l'attention de l'Etat sur l'absence de qualification du risque sur les affluents de l'Ardèche que constituent les divers valats et ruisseaux communaux.

Dans le rapport de présentation, ces valats et ruisseaux sont qualifiés de cours d'eau relevant du ruissellement et du pluvial. Toutefois les périodes de retour et les aléas sont sources de perturbations hydrauliques lors d'occurrences pluviales localisées.

Afin de pouvoir affiner la prise en compte du risque il serait souhaitable, dans une prochaine révision, d'étudier l'aléas que représentent ces cours à l'instar de ce qui a été réalisé pour le ruisseau du Merlançon et du Souchas sur les communes voisines.

### **Rapport de présentation :**

Dans le règlement du PPRI, la côte de référence est systématiquement majorée de 30 cm. Cette majoration ne faisant l'objet d'aucune justification, notamment dans le rapport de présentation, il apparaît nécessaire de la supprimer.

### **Document graphique :**

Afin de permettre une meilleure compréhension des documents graphiques du PPRI, une cartographie à échelle adaptée aux centres bourg et zone urbaine serait souhaitable.

Des installations rattachées à Saint Martin d'Ardèche sont implantées sur le territoire Gardois (camping, station d'épuration...). Le document graphique ne mentionne pas la réglementation qui s'applique en matière de risque pour ces installations et ces secteurs géographiques.

### **Règlement :**

- Zone rouge :
  - Reconstruction après sinistre : obligation de reconstruction du premier plancher habitable au-dessus de la côte de référence. En fonction du tissu urbain existant et des dispositions du PLU en vigueur, cette obligation peut dans certains cas contrevenir à la réglementation locale et créer des entités architecturales inadaptées. Ce rédactionnel paraît très contraignant et localement inadapté. Cette remarque est transposable à l'ensemble des zones du PPRI.
  - En page 9 du règlement, les constructions nécessaires aux réseaux d'assainissement ou de distribution sont limitées à 20m<sup>2</sup>. Cela semble faible au regard des nécessités de service. Dispositions qui semblent contradictoires avec les dispositions de la page 10.
  - En page 13, les dispositions relatives aux sanitaires des établissements d'hébergement de plein air semblent inadaptées et très contraignantes techniquement. De même page 14 en matière d'extension. Ces remarques sont transposables à l'ensemble des zones du PPRI.
  - En page 21, les dispositions relatives à la création d'un plancher refuge en cas de changement de destination, semblent inadaptées dès lors qu'il est envisagé la transformation d'un garage ou remise en commerce/artisanat. Cette incohérence est renforcée en cas de copropriété verticale.
  -

Au regard de l'absence de prise en compte de ces éléments, le Vice-Président propose :

- d'émettre un avis défavorable sur le projet de PPRI tel qu'il est proposé à ce jour,
- de demander au Préfet de l'Ardèche de procéder aux ajustements réglementaires et rédactionnels tels que proposés ci-dessus.

**Le conseil communautaire à l'unanimité émet un avis défavorable au projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation de Saint Martin d'Ardèche,**

**Développement économique : Rapporteur Monsieur Jean François COAT**

#### **14. Développement économique - Délégation d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises au Département de l'Ardèche**

Monsieur Coat cite :

- La volonté du Département de l'Ardèche d'intervenir au côté des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale pour soutenir les projets immobiliers structurants des entreprises,
- Les caractéristiques des projets éligibles au cofinancement du Département de l'Ardèche, selon ses règles d'intervention, articulées autour :
  - D'une dépense éligible supérieure à 150 000 € HT et un investissement global (immobilier, équipement et matériel) supérieur à 300 000 € HT ;
  - d'une activité relevant de l'industrie ou de l'artisanat de production, ou du secteur des services à l'industrie,
- Le souhait de la Communauté de communes de permettre aux entreprises implantées sur son territoire de profiter de cette opportunité et ainsi de renforcer son rôle en matière de développement économique,
- Les modalités du cofinancement entre la CC DRAGA et le Département de l'Ardèche, fixées à 30% de l'aide publique pour la CC DRAGA et 70% pour le Département de l'Ardèche (pour les projets éligibles au cofinancement du Département de l'Ardèche),
- La nécessité de respecter les modalités d'attribution des aides à l'immobilier d'entreprises, telles que définies à l'article R 1511-5 du code général des collectivités territoriales,
- La nécessité de formaliser cette délégation de compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises, par une convention de délégation, conclue pour une durée d'un an, renouvelable deux fois maximum,
- L'avis favorable de la Commission développement économique en date du 28 mai 2019,

#### **Le conseil communautaire à l'unanimité approuve le modèle de convention de délégation et la modification du règlement**

#### **15. Développement économique – Cession d'une parcelle à la SCI BENGAL sur la zone d'activité de Fanjoue à Bourg-Saint-Andéol**

Monsieur Coat informe le conseil que la SCI BENGAL souhaite acquérir les parcelles cadastrées AO 290, 293, 305 et 309, d'une surface totale de 2 001 m<sup>2</sup>, et jouxtant le tènement propriété de la SCI BENGAL et sur lequel est implanté le garage du Rhône,

Il souligne que la Communauté de communes DRAGA souhaite régulariser la situation du tènement susvisé, occupé de fait par la SCI BENGAL, les contraintes s'appliquant au tènement objet de la vente, situé en zone B du Plan de Prévention des Risques d'Inondation, soit en zone modérément exposée,

#### **Il est proposé au conseil**

- de céder à l'amiable les parcelles AO 290, 293, 305 et 309, d'une surface de 2 001 m<sup>2</sup>, située sur la ZA de Fanjoue, à Bourg-Saint-Andéol, au profit de la SCI BENGAL, représentée par M. Frédéric CHAUVIERE, Mme Céline CHAUVIERE, M. Benoît CHAUVIERE et M. Gauthier CHAUVIERE, ou à toute autre personne morale qui lui serait substituée,
- de fixer le prix de vente à 8 000 € HT,
- que la vente sera réalisée suivant le montage d'une vente avec paiement à terme. Le paiement sera effectué par la SCI BENGAL de manière échelonnée, sur 20 mois, pour un montant de 400 € HT/mois. Une inscription de privilège de vendeur sera réalisée dans l'acte afin que, en cas de défaut de paiement de la SCI BENGAL, la CC DRAGA annule la vente et recouvre la propriété du bien,

#### **Le conseil communautaire avec 33 voix pour et 1 contre approuve la proposition ci-dessus.**

## **16. Développement économique – Renouvellement de la convention pluriannuelle pour l'insertion professionnelle auprès de l'association ECATE 2020-2022**

Monsieur le Vice-Président rappelle que, depuis sa création, la communauté de communes a soutenu les actions initiées par l'association ECATE, notamment dans le cadre des chantiers d'insertion organisés dans les secteurs de l'environnement et des services (entretien de l'espace, débroussaillage, taille, élagage, bûcheronnage, résorption de décharges sauvages, ramassage et tri de déchets, entretien ou création de petits ouvrages bâtis, entretien de bords de rivière, valorisation de sites touristiques, collecte de papiers, récupération et tri, recyclage...).

L'association ECATE a pour objet de mettre en situation de travail des personnes sans expérience, en difficulté, proches ou éloignées de l'emploi.

Afin de permettre la poursuite de cette action d'insertion, il est proposé d'attribuer à l'association une subvention d'un montant annuel maximum de 74 100 € au titre des années 2020, 2021 et 2022.

Cette subvention sera versée, selon les modalités prévues dans la convention d'objectifs 2020-2022 entre la communauté de communes et l'association ECATE.

**Le conseil communautaire à l'unanimité approuve l'attribution d'une subvention d'un montant annuel maximum de 74 100€**

### **Tourisme : Rapporteur Monsieur Marc BOULAY**

## **17. Tourisme - Approbation rapport d'activités 2018 de l'EPIC**

Le Président de l'EPIC du Rhône aux Gorges de l'Ardèche présente le rapport d'activités 2018

**Le conseil communautaire prend acte de la présentation du rapport d'activités de l'EPIC**

### **Finances : Rapporteur Monsieur Jean Paul CROIZIER en l'absence de M. RIVIER**

## **18. Budget Principal – Décision modificative n°1**

Monsieur le Président fait part de la demande de Monsieur le Trésorier d'annuler le titre de recettes n°387 émis en 2018 sur le compte de tiers 454202, le libellé ne permettant pas d'engager des poursuites concernant le recouvrement de la somme. Un nouveau titre de recettes va ensuite être émis. Ainsi les crédits à ouvrir en dépenses et recettes restent équilibrés conformément au principe d'équilibre du budget ;

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire de réaliser les modifications indiquées ci-dessous :

07042 Code INSEE	cc du Rhône aux Gorges de l'Ardèche BUDGET PRINCIPAL	DM n°1 2019
---------------------	---	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

Décision Modificative n°1 - Budget Principal

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-454102-70 : Travaux d'office (mise en péril) - Viviers Sté Alba	0.00 €	100 429.80 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 454102 : Travaux d'office (mise en péril) - Viviers Sté Alba</b>	<b>0.00 €</b>	<b>100 429.80 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-454202-70 : Travaux d'office (mise en péril) - Viviers Sté Alba	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100 429.80 €
<b>TOTAL R 454202 : Travaux d'office (mise en péril) - Viviers Sté Alba</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>100 429.80 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>100 429.80 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>100 429.80 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>100 429.80 €</b>		<b>100 429.80 €</b>

**Le conseil communautaire à l'unanimité approuve la décision modificative**

**Ressources Humaines : Rapporteur Monsieur Jean Paul CROIZIER**

**19. Complémentaire santé : modalités de participation et procédure**

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité souhaite participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation.

Pour rappel : Dans le cadre actuel d'une convention de participation, le montant MENSUEL de la participation est fixée à 50€ pour un agent ayant souscrit à un contrat dit « ISOLÉ » et 90€ pour un agent ayant souscrit à un contrat « FAMILLE »

**Le conseil communautaire à l'unanimité décide de participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation**

**20. Modification du tableau des effectifs (création de postes dans le cadre des avancements de grade)**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la tenue d'un tableau des effectifs théoriques du personnel permet d'anticiper l'évolution des missions et de l'organisation des services communautaires.

Ce tableau est classé par filières et par grades. Il présente :

1. L'état théorique des besoins estimés (Effectifs théoriques)
2. L'état réel du personnel de la Communauté (Effectifs pourvus)

Il doit faire l'objet d'une mise à jour en fonction des créations ou suppressions de postes intervenues au fil du temps, des modifications des dispositions réglementaires et des possibilités de promotion des agents.

Aussi, dans le cadre des possibilités de promotion des agents tout au long de leur carrière, le président propose à l'assemblée délibérante de créer 10 postes toutes filières et grade confondus répondant aux besoins actuels et futurs de la collectivité qui a, depuis sa création, considérablement élargi ses champs de compétences.

Les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur ces modifications. L'exécutif procédera ensuite à la nomination individuelle sur les postes créés.

La colonne grisée du tableau reprend la modification proposée au vote.

**Le conseil communautaire à l'unanimité approuve les modifications du Tableau des effectifs proposée en annexe à la délibération ;**

## **Administration Générale : Rapporteur Monsieur Jean Paul CROIZIER**

<b>21. Vœu commun présentant les principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé.</b>
---

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics.

### **Considérant :**

- Que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.
- Que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.
- Que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.
- Que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.
- Que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.
- Que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.
- Que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.
- Que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

- Que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le conseil communautaire du Rhône aux Gorges de l'Ardèche souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.

Le conseil communautaire du Rhône aux Gorges de l'Ardèche demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité [en particulier en zone périurbaine et rurale] adaptée aux territoires.
2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité
3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

**Le conseil communautaire à l'unanimité autorise le Président à intervenir des services de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.**

**22. Adhésion du Syndicat Mixte du Vivarais Méridional au Syndicat Mixte des Inforoutes de l'Ardèche**

Le Président propose au conseil de se prononcer sur l'adhésion du S.M.V.M au Syndicat Mixte des Inforoutes de l'Ardèche

**Le conseil communautaire à l'unanimité donne un avis favorable à l'adhésion du S.M.V.M au Syndicat Mixte des Inforoutes de l'Ardèche**

**23. Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des service au public Ardèche – convention portant sur la mise en œuvre du SDAASP**

Le Président indique que la loi NOTRe prévoit que sur le territoire de chaque département, l'Etat et le Conseil départemental élaborent conjointement un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP).

Il précise que la démarche, organisée en deux temps, une phase de diagnostic puis une phase d'élaboration, a débuté fin 2016 pour aboutir le 11 décembre 2017 à l'approbation du schéma par le Conseil départemental. Le SDAASP a ensuite été approuvé par arrêté préfectoral du 26 décembre 2017.

La loi NOTRe prévoit que « la mise en œuvre des actions inscrites dans le schéma donne lieu à une convention conclue entre le représentant de l'Etat dans le département, le Département, les communes et groupements intéressés ainsi que les organismes publics et privés concernés et les associations d'usagers des services au public dans le département. Les parties à la convention s'engagent à mettre en œuvre, chacune dans la limite de ses compétences, les actions programmées. » C'est dans ce cadre, et sur la base du projet de convention annexé, qu'il vous appartient de bien vouloir en délibérer

**Le conseil communautaire à l'unanimité émet un avis favorable, au projet de convention de mise en œuvre du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public ;**

#### **24. Attribution d'une Subvention à l'amicale Draga**

Monsieur le Président rappelle que sur initiative des agents de la CC DRAGA, une amicale du personnel s'est créée le 18 Février 2014.

Elle a pour objet :

- De créer du lien social entre les agents grâce à l'organisation d'évènements fédérateurs
- Selon les partenariats envisagés, elle permettra de proposer des offres à tarifs préférentiels.

Cette association est ouverte aux agents communaux, intercommunaux, mais également aux agents des établissements publics en lien avec la CC DRAGA

**Vu**

- l'avis favorable du Bureau Communautaire du 30 Mai 2018, suite à l'étude du dossier déposé.

Monsieur le Président propose de soumettre au vote l'attribution d'une subvention de 3 000 euros afin de faciliter son fonctionnement annuel.

**Le conseil communautaire à l'unanimité approuve l'attribution d'une subvention de 3 000 euros à l'amicale du personnel DRAGA définie ci-dessus.**

#### **25. Répartition des sièges au sein du futur conseil communautaire : proposition d'une répartition suivant un accord local**

Le Président informe le conseil qu'au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, le nombre total de sièges que comptera le conseil communautaire pour la mandature à venir et leur répartition entre les communes doit être défini en tenant compte de la population municipale en vigueur

à ce moment. Un arrêté préfectoral viendra entériner la décision des conseils municipaux au plus tard le 31 octobre.

Il indique que la loi prévoit deux grands types de modalités de détermination du nombre et de la répartition des sièges :

- Une répartition en l'absence d'accord local
- Une répartition établie par accord local exprimé par l'habituelle majorité qualifiée des communes membres

Il précise que l'accord trouvé doit être adopté comme suit :

- Par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population
- Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Pour initier la procédure, la loi ne requiert pas de délibération du conseil communautaire ; ce dernier est cependant légitime à prendre une délibération de principe (sans portée juridique particulière) dans la mesure où elle peut permettre de coordonner les délibérations des communes membres.

Le bureau communautaire du 23 mai 2019, après avoir étudié toutes les possibilités, propose une répartition des sièges suivant l'accord local ci-joint :

	Nombres de sièges
Bourg Saint Andéol	12
Viviers	6
Saint Marcel d'Ardèche	4
Saint Montan	4
Saint Just d'Ardèche	3
Saint Martin d'Ardèche	2
Gras	2
Bidon	1
Larnas	1
Total	35

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré avec 31 voix pour, 2 contre (dont M. Barnier) et 1 abstention prend la délibération de principe portant sur l'accord local ci-dessus :**

**Le président :**

- **Précise** que cet accord local devra être adopté :
  - Par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié

au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population

- Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres

➤ **Indique** qu'en application des règles de droit commun et en **l'absence de tout accord local** valide, adopté dans les délais prévus par la loi, le conseil communautaire sera recomposé selon la répartition prévue hors accord local, à savoir :

	Nombres de sièges
Bourg Saint Andéol	11
Viviers	5
Saint Marcel d'Ardèche	3
Saint Montan	3
Saint Just d'Ardèche	2
Saint Martin d'Ardèche	1
Gras	1
Bidon	1
Larnas	1
Total	28

## **26. Rapport d'activité 2018**

**Le conseil communautaire à l'unanimité prend acte de la présentation du rapport annuel 2018**

### **Questions diverses**

Présentation du tableau des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation.

Fin de la séance à 20 h 05